



Financé par



**BIODIV'
FRANCE**

Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'union européenne ou de CINEA. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi de la subvention ne peuvent en être tenues pour responsables. Ce projet a été financé avec le soutien du programme LIFE BIODIV'FRANCE de l'Union Européenne

REGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)
association régie par la loi du 1er juillet 1901
enregistrée sous le numéro SIRET 784 845 026 00045
siège 27, rue des Petits Hôtels à Paris (75010)
représentée par son Président en exercice, Monsieur Michaël Weber

OBJET DE LA CONSULTATION :

Marché n°2025-35
Référence LIFE22-IPN-FR-104846 LIFE BIODIVFr

Création et développement d'outils numériques pour le dispositif « Défi familles à biodiversité positive »

Procédure adaptée organisée conformément aux dispositions des articles L2123-1 du Code de la commande publique

La date limite de remise des offres initialement fixée au 29 août à 23h59 est reportée

Nouvelle date limite de réception des offres :

5 septembre 2025 à 23h59

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 4 – FORME DU MARCHÉ	3
ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 6 – ELEMENTS INTANGIBLES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 7 – VARIANTES	3
ARTICLE 8 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	3
ARTICLE 9 – DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 10 – CONTENU DES PLIS	5
ARTICLE 11 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
ARTICLE 12 –NEGOCIATION	7
ARTICLE 13 –SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conception d'outils numériques dans une optique de capitalisation et de mise à disposition d'informations et de ressources sur le dispositif « Défi familles à biodiversité positive » via une plateforme numérique contenant une boîte à outils et un « calculateur » de l'empreinte biodiversité individuelle.

Le détail des prestations est indiqué dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) joints au dossier de consultation.

Il s'agit d'un marché ordinaire en ce que les prestations sont clairement définies et sont commandés en une seule fois. Son prix est établi avec précision et de manière définitive, forfaitairement.

ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT

La présente consultation n'est pas allotie

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 – FORME DU MARCHE

Le marché est un marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire

ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le marché ordinaire est conclu jusqu'au 1^{er} décembre 2026 à 23h59.

ARTICLE 6 – VARIANTES

Les variantes à l'initiative du candidat sont interdites
Il n'est pas prévu de variantes à l'initiative de la FPNRF

ARTICLE 8 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

Il est interdit au candidat d'être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché (article R. 2142-23 du Code de la Commande Publique).

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit au candidat de se présenter en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint d'opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur ne demandera pas la transformation de la forme du groupement

ARTICLE 8 – DOSSIER DE CONSULTATION

8.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) remis aux candidats comporte :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Les formulaires DC1 et DC4.

8.2 Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant la phase de consultation, la date limite de réception des offres initiales est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Afin de pouvoir respecter ce délai, il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir poser toute question par écrit, par courriel à Léa JURET, ljuret@parcs-naturels-regionaux.fr, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

8.3 Retrait du DCE

Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la [plateforme web de la Fédération](#) lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

8.4 Modalités de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent document entraînera l'irrégularité de la candidature.

Seule la forme dématérialisée est admise.

Les candidatures seront remises par mail aux adresses suivantes : Léa Juret ljuret@parcs-naturels-regionaux.fr, Thierry Mougey tmougey@parcs-naturels-regionaux.fr, Arnaud Bérat aberat@parcs-naturels-regionaux.fr

Si le candidat adresse plusieurs plis, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement, sera examiné.

8.5 Conditions de remise des plis

Les candidatures doivent être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur le présent Règlement de Consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Les candidats devront impérativement remettre leurs fichiers dans l'un ou plusieurs des formats suivants : (liste limitative)

- standard.zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- mp4 ou équivalents pour la vidéo
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe"
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature préalablement par un anti-virus.

8.6 Modalités de signature des pièces de candidature et d'offre

En cas d'attribution du marché, le candidat sera invité à signer électroniquement son offre, ainsi que le Cahier des clauses techniques et particulières (CCTP). Les documents seront signés et joints à la candidature au format .PDF.

8.7 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise de son pli, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique,
- un pli électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde pourra être transmise sur support papier ou support physique électronique et devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Adresse : FPNRF 27, rue des petits hôtels 75 010 Paris Candidature pour : Création et développement d'outils numériques pour le dispositif « Défi familles à biodiversité positive » Nom du candidat : (à compléter) NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE
--

Article 9 – CONTENU DES PLIS

9.1 Recevabilité des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifiera tout d'abord la complétude du dossier, puis il procédera à l'analyse des candidatures au regard des critères de sélection des candidatures précisés ci-après.

Les candidats devront démontrer **sous peine d'irrecevabilité de leur candidature** qu'ils disposent de la capacité technique, professionnelle et financière d'exécuter le marché. La preuve de cette capacité peut être apportée par tous moyens.

10.3 Pièces de la candidature à produire

Les candidatures seront entièrement rédigées en français.

Les candidats auront à produire un dossier complet, comprenant toutes les pièces décrites ci-dessous.

Un volet administratif contenant :

- Une lettre de candidature établie sur un imprimé **DC1 complété (ou équivalent)**. (Les candidats

veilleront notamment à renseigner la rubrique F1 du DC1 concernant la déclaration sur l'honneur qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique) ;

- Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat :
 - En cas de candidat unique : une délégation de pouvoirs habilitant la personne à engager la société en lieu et place du responsable,
 - En cas de groupement : les lettres d'habilitation de chacun des membres du groupement, autorisant le mandataire ou son délégué à engager le groupement.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du jugement lui permettant de poursuivre son activité. Dans le cas contraire, il devra cocher la case de la rubrique F1 du DC1.
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Une attestation de conformité des déclarations sociales (URSSAF) de moins de 6 mois
- Une attestation de conformité des déclarations fiscales de moins de 6 mois

Un volet technique, professionnel et financier contenant :

- Pour les capacités techniques et professionnelles :
 - ☐ ° Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres
 - ☐ ° Une liste des services exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution ;
 - ☐ ° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - ☐ ° L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
 - ☐ ° Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - ☐ ° Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres
- Pour les capacités financières :
 - ☐ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - ☐ ° Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées

ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ses pièces. L'attention des candidats est portée sur le fait que la complétude des pièces n'implique pas l'admission de la candidature.

9.4 Documents à remettre au titre de l'offre

Le candidat devra présenter dans son offre initiale les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation, le cahier des clauses techniques particulières, et le cahier des clauses administratives particulières, paraphés, signés et acceptés sans modifications ;
- Une lettre de candidature ;
- Les références et les compétences de l'équipe ;
- La décomposition du prix global (HT et TTC) ;
- **Le cadre de réponse technique du candidat sur un maximum de 30 pages :**
 - la méthodologie proposée pour réaliser la mission incluant un calendrier,
 - les moyens (techniques et humains) proposés pour réaliser la mission (détaillant le nombre de jours),
 - la ou les personne(s) en charge de la réalisation de la prestation,
 - un interlocuteur unique auprès de la FPNRF.

Pour tout cadre de réponse remis par le candidat excédant 30 pages, il ne sera pas pris en compte les pages au-delà de la 30^{ème} page pour l'analyse des offres.

ARTICLE 10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des plis est **de 90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 11 –NEGOCIATION

Une session de négociation pourra être menée avec les 3 meilleurs candidats, sur chaque critère.

Cette session se tiendra prévisionnellement le 2 septembre 2025.

ARTICLE 12 –SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

12.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures **recevables** seront analysées au regard des critères suivants :

Situation juridique

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter la candidature :

- du candidat dont le dossier de candidature est incomplet.

12.2 Critères d'attribution des offres

Chaque offre sera appréciée en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-dessous :

- **Valeur technique de l'offre (méthodologie mise en œuvre pour répondre aux livrables attendus, délai de réalisation et calendrier) : 40 %**
- **Référence, compétences et moyens humains affectés à la mission : 20 %**
- **Prix : 40 %**

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur

étude, les candidats devront faire parvenir une demande par mail (ljuret@parcs-naturels-regionaux.fr, tmougey@parcs-naturels-regionaux.fr, aberat@parcs-naturels-regionaux.fr) au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.